

la petite-vérole, après avoir laissé plusieurs bons ouvrages sur ce sujet, tels que des *Considérations sur l'esclavage des noirs*, dont il existe plusieurs éditions.

J'ai cru devoir, mon cher ami, vous donner quelques détails sur ces saints personnages, si peu connus en France, avant de vous développer la situation des noirs dans cette immense contrée.

LETTRE XXII.

Sur les tentatives pour abolir la traite des Noirs dans les Etats-Unis.

LES lettres de recommandation dont m'ont honoré les sociétés de France et d'Angleterre, qui s'occupent du sort des noirs, m'ont procuré ici l'accueil le plus flatteur, et la communication des renseignemens qui peuvent nous éclairer sur les travaux de ces sociétés. Trop d'objets, malheureusement, occupent les moments d'un rapide voyage, et je ne puis pas approfondir cette matière importante, comme je le désirerois.

Après vous avoir parlé, dans ma précédente,

des hommes sublimes qui ont défendu les noirs en Amérique, je veux vous exposer (1) ce qu'on a fait ici pour abolir la traite des nègres, pour les rendre à la liberté, pour les régénérer. Je vous dirai quelles ont été les suites de ces bienfaisantes tentatives; enfin, je vous dirai ce qu'on se propose de faire pour assurer à jamais aux noirs le bienfait de leur liberté. Woolman et Benezet avoient inutilement déployé tous leurs efforts pour faire abolir la traite des noirs, sous le gouvernement de l'Angleterre. L'intérêt malentendu de la métropole, fit rejeter, en 1772, toutes les pétitions; cependant les esprits étoient préparés dans les divers Etats-Unis, et l'indépendance y fut à peine proclamée, qu'il s'éleva un cri général contre ce commerce. Il parut inconséquent à des hommes qui s'armoient pour défendre leur liberté, de l'enlever à d'autres hommes, et pour le prouver plus complètement, on imprima un pamphlet dont le cadre étoit très-heureux. On

(1) Une partie de ce qu'on va lire a été prononcé par moi, dans un discours lu à la société des amis des noirs, le 9 février 1789. J'y ai fait des additions et des changemens importants: on n'a tiré d'ailleurs que très-peu d'exemplaires de ce discours.

mit en parallèle les principes sur lesquels l'esclavage étoit fondé, avec ceux qui servoient de base à la nouvelle constitution.

Ce rapprochement eut un plein succès, et le nouveau congrès ne tarda pas à prononcer que l'esclavage des noirs étoit incompatible avec les bases du républicanisme (1). Les divers législateurs se hâtèrent de consacrer le principe du congrès.

Trois périodes bien caractérisées marquent la révolution qui s'est faite à cet égard dans les Etats-Unis : la défense de l'importation des noirs, leur affranchissement et leur instruction. — Tous les Etats-Unis ne sont pas également avancés sur ces trois points.

Dans les états du nord et du milieu, on a proscrit à jamais l'importation des noirs. Dans les autres elle est limitée à un certain temps. Dans la Caroline du midi, où cette défense ne devoit durer que trois ans, on vient de la renouveler pour trois autres années. La Géorgie est le seul état qui n'ait pas suivi l'exemple des autres, et qui continue à recevoir des esclaves. — Et cependant, lorsque le général Oglethorpe posa,

(1) Voyez la résolution du congrès, du 8 octobre 1774.

dans les commencemens de ce siècle, les fondemens de cette colonie, il exigea, il arrêta qu'on n'y permittoit jamais l'importation du rum ni des esclaves. — Cette défense fut bientôt violée ; on crut le poison des liqueurs spiritueuses nécessaire pour réparer les esprits de ces indolens colons ; on crut que la chaleur du climat, au dessus des forces des blancs, les necessitoit, pour cultiver leur sol, à appeler des bras étrangers, et les justifioit de les enchaîner (1).

En examinant les motifs qui ont dirigé la législature des divers états, soit à défendre à jamais l'importation, soit à la circonscire à un certain nombre d'années, ne soyons ni enthousiastes ni frondeurs. — Sans doute

(1) Ces opinions commencent à disparaître, même dans la Géorgie. Un planteur de cet état écrivoit, en septembre 1790, le passage suivant, qui est très-remarquable :

« Depuis que la paix est rétablie entre nous et les Creeks (tribus très-nombreuses de sauvages), la plus grande prospérité se prépare, et les vastes étendues de terrain des deux bords de l'Altamaha vont augmenter de valeur. Rien ne manque ici que des mains. *Au lieu d'esclaves très-rares, très-chers, qu'il nous vienne une race d'hommes blancs, qui ne dédaignent pas de mettre la main à la terre, et le pays s'enrichira.* »

L'intérêt a eu une grande influence sur cette révolution; sans doute les états du nord et du midi peuvent être soupçonnés de l'avoir adoptée avec d'autant plus d'ardeur et de promptitude, qu'ils ont moins besoin de bras esclaves pour le genre de productions qu'ils cultivent, que leurs besoins sont plus circonscrits, et que leur population, toujours croissante, les dispense d'avoir recours à des recrues étrangères, pour tirer de leur sol un produit proportionnel à leurs besoins. Peut-être, si la Caroline du midi a prolongé récemment la défense de l'importation, on doit moins cette loi bienfaisante à l'humanité qu'à la politique, qu'à l'observation faite par le législateur, que ses citoyens devoient déjà beaucoup aux Anglois, pour les cargaisons de nègres, et qu'une importation ultérieure les ruinerait.

Mais soyons justes, et avouons, d'un autre côté, que les Américains sont, plus qu'aucune autre nation, persuadés que tous les hommes sont nés libres et égaux; avouons qu'ils se dirigent généralement par ce principe d'égalité; avouons que les quakers, qui ont commencé, qui ont propagé, qui propagent cette révolution, ont été guidés par

des principes religieux, et qu'ils leur ont sacrifié leurs intérêts personnels. Malheureusement leur opinion sur cet article n'est pas encore devenue universelle; l'intérêt la combat encore avec quelque succès dans les états du midi; un parti nombreux soutient encore l'impossibilité de cultiver le sol de ces états méridionaux sans des mains esclaves, l'impossibilité d'augmenter leur nombre et les défrichemens, sans les recruter en Afrique. C'est aux efforts violens de ce parti, dans la dernière convention, qu'on doit le seul article qui ternit ce beau monument de la raison humaine, le nouveau système fédéral des Etats-Unis. — C'est ce parti qui a proposé d'enchaîner le nouveau congrès, et de l'empêcher de proscrire généralement l'importation des noirs pendant l'espace de vingt ans. — Il a dit à cette auguste assemblée : *ou signez cet article, ou nous faisons un schisme.* Et la vue des maux qu'entraînerait ce schisme politique, sans adoucir le sort des esclaves, a forcé la convention de s'écarter du grand principe de la liberté universelle et des précédentes déclarations du congrès; elle a cru devoir imiter Solon, et faire, non la meilleure loi possible, mais

la loi la plus convenable aux circonstances.

Dans la vérité, quoique cet article énigmatiquement conçu, ait causé une grande surprise à l'Europe, qui n'en connoissoit pas la cause secrète, et une vive douleur à la société d'Angleterre, prête à accuser les nouveaux législateurs d'une lâche défection, parce qu'elle étoit moins éclairée sur les circonstances locales qui les avoient dirigés, il faut pourtant regarder la proscription générale et irrévocable de la traite des noirs comme très-prochaine dans tous les Etats-Unis. Elle résulte, et de la nature des choses, et de l'article même du nouveau plan fédéral que nous venons de citer. En effet, neuf états sur treize ont défendu l'importation des noirs. — Les noirs qui y abordent sont libres : voilà donc neuf asyles ouverts aux esclaves qu'on peut verser dans la Géorgie, ou qu'on versera dans les trois autres états, s'ils révoquent la proscription temporaire. — Je ne parle point ici du voisinage des Florides, appartenant aux Espagnols, où se sauvent sans cesse les nègres de la Géorgie, parce qu'ils espèrent d'être mieux traités par les Espagnols. Je ne parle point de ces vastes forêts, de ces montagnes

inaccessibles

inaccessibles qui font partie des états du midi, et où le noir persécuté peut si facilement trouver un abri contre l'esclavage. Par-tout les communications sont si nombreuses et si faciles entre tous les états et les pays de derrière, qu'il est impossible de prévenir les fugitifs. Les recherches, entraineroit des dépenses disproportionnées à leurs valeurs; et quoique, en apparence, les états libres ne s'opposent point à ces recherches, cependant on y a une telle horreur, et pour le commerce des noirs, et même pour l'esclavage, que le maître qui court après sa propriété humaine, y est toujours mal vu, peu soutenu, et presque toujours contrarié. — Voilà donc une nouvelle chance contre l'importation des noirs; chance de la possibilité *de la fuite*, chance qui doit renchérir leur prix et leur travail; et probablement convaincu par des pertes réelles en ce genre, le colon de la Géorgie et des Carolines verra qu'il est plus simple, plus raisonnable, et moins dispendieux de cultiver avec des bras américains et libres, qu'avec des bras africains. — *La nature des lieux est ici contre l'esclavage.* J'avois donc raison de dire que la nature des choses

est en Amérique contre l'importation des noirs.

D'ailleurs, le congrès, dans vingt ans, sera autorisé à prononcer définitivement sur cette importation. Alors sans doute le sentiment d'humanité et les calculs de la raison y prévaudront ; alors, rien ne l'arrêtera, il ne sera plus forcé de sacrifier l'équité à des convenances, il ne craindra plus ni une forte opposition, ni un schisme. — Neuf états sont déjà déterminés en faveur de cette mesure ; la création de l'état de Vermont donnera un nouveau suffrage prépondérant. — Les états du midi ne pourront ni former une opposition formidable, (ils ne peuvent contrebalancer le nord) ni demander un amendement, puisque, pour faire réussir un pareil amendement, il faut le concours de neuf états, ou des deux tiers de chaque législature. — On doit donc regarder comme certain que la prohibition de l'importation des noirs, aura lieu par-tout dans les Etats-Unis, au moins dans vingt ans.

Ici je dois parler d'un crime particulier aux Etats-Unis, imaginé par la cupidité des marchands de chair humaine. Ne pouvant plus y importer des noirs esclaves, ils ont

essayé de voler ceux qui étoient libres, pour les vendre dans les pays où ils avoient un prix fixe. Les Anglois ont, dans la dernière guerre, donné l'exemple de cette horrible spéculation. Ils voloient aux Américains leurs nègres, et les alloient vendre dans les Indes occidentales ; par-là ils nuisoient au maître et à l'esclave, à l'esclave sur-tout, qu'ils faisoient passer d'un joug doux et modéré à une tyrannie infernale. — Car alors l'opinion publique n'avoit pas encore parlé, ni forcé les planteurs à traiter mieux leurs esclaves.

A la fin de la guerre, il s'est trouvé dans l'Amérique des hommes assez barbares, pour enlever, dans les campagnes sur-tout, des enfans, des femmes, et pour les vendre aux capitaines de vaisseaux en relation avec les îles. — Sous différens prétextes, ils engageoient ces noirs à venir à bord de ces vaisseaux ; là on les enchaînoit, et on les transportoit ensuite aux îles. La répétition de ces crimes a excité l'indignation des sociétés qui pansent les noirs en Amérique ; le clergé pourvoit à leurs besoins. Elles l'ont

Tel est à peu près aussi le sort des nègres dans l'état de New-Yorck. — Cependant le



noncé des loix très-sévères pour empêcher ce vol d'hommes. Une des plus frappantes, est celle passée dans l'assemblée générale de Connecticut, au mois d'octobre dernier.

Ce même acte parle d'un autre abus contre lequel avoient déjà sévi les législateurs de Massachusett et de Pensylvanie; c'est celui de continuer clandestinement et indirectement le commerce des noirs. Un négociant chargé du rum de Boston pour la Guinée, y achète ou vole des nègres, va les vendre dans les îles, y prend du sucre et des mélasses, vient les revendre dans les Etats-Unis. Je dois rendre hommage aux sociétés d'Amérique. Ne pouvant empêcher cette vente, elles emploient tous leurs efforts pour la décourager. J'en eus la preuve pendant mon séjour à Philadelphie: le propriétaire d'une cargaison, fruit de la traite, eut beaucoup de peine à trouver un acheteur. Son histoire étoit connue, l'alarme fut donnée, et le négociant fut traité par-tout avec le plus grand mépris.

imaginé par la cupidité des marchands de chair humaine. Ne pouvant plus y importer des noirs esclaves, ils ont

LETTRE XXIII.

Sur les loix rendues dans les divers Etats, pour l'affranchissement des Esclaves.

L'ESCLAVAGE, mon ami, n'a pas souillé toute la surface des Etats-Unis, comme on le croit communément. Dans le New-Hampshire et le Massachusett, il n'y a jamais eu de loi qui y autorisât l'esclavage, et il n'y a point d'esclaves. Quand donc ces états ont proscrit l'esclavage, ils n'ont fait que déclarer ce qui existoit. Dans le Connecticut, il y en a peu; l'austère puritanisme, qui règne dans cette contrée, ne pouvoit se concilier avec l'esclavage; la culture y étoit mieux faite et moins chère avec des bras libres qu'avec des bras esclaves: tout concouroit donc à engager les colons à affranchir leurs esclaves. Aussi presque tous ont affranchi leurs esclaves; les enfans de ceux qui ne sont pas affranchis, doivent être libres à vingt-cinq ans, c'est-à-dire, à l'âge où ils peuvent pourvoir à leurs besoins.

Tel est à peu près aussi le sort des nègres dans l'état de New-Yorck. — Cependant le

